DELIBERATION N° 2016/410

Portant création de l'autorisation de programme 17P103 pour la réalisation de la gendarmerie de Dumbéa sur Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la note explicative de synthèse n° 2016/92 du 4 novembre 2016,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme n° 17P103, portant sur la réalisation de la gendarmerie de Dumbéa sur mer pour un montant de 323.000.000 F/CFP.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au programme n°17P103 intitulé « Réalisation de la gendarmerie de Dumbéa sur mer», de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 /

Les crédits de paiement (CP) sont décomposés selon le tableau suivant :

Libellé AP	Coût prévisionnel	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP N°17P103 - Réalisation de la gendarmerie de Dumbéa sur mer	323 000 000	15 000 000	158 000 000	150 000 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération A Dumbéa, le Le Maire, **Georges Naturel**

DESTINATAIRES:

- SUBD. ADMINIS. SUD

- AFFICHAGE

- SAG - TPS

1

1

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016

Le Maire

Georges Natu